

Symrise AG & le groupe mondial Symrise

Politique d'approvisionnement responsable *et code de conduite fournisseurs*



Point de vue sur l'approvisionnement

Dans un monde de plus en plus interconnecté, le groupe Symrise a pour ambition claire d'être une entreprise durable et orientée vers l'avenir.

Nous considérons que le développement durable est inextricablement lié à la réussite économique, à l'acceptation sociale et à l'intégrité écologique. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils associent tous les aspects du développement durable, y compris les droits humains, à la réalisation de leurs objectifs commerciaux.

La nature est essentielle pour l'existence de Symrise. En effet, près de 10 000 matières premières provenant de plus de 100 pays entrent dans la fabrication de nos parfums, de nos arômes, de l'alimentation humaine et animale, de la nutrition, des molécules aromatiques et des

ingrédients cosmétiques. La plupart d'entre elles sont végétales et proviennent d'un environnement d'une grande diversité qui constitue une source inestimable d'inspiration et d'innovation.

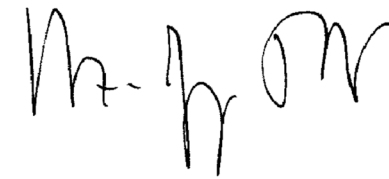
La politique d'approvisionnement responsable et le code de conduite fournisseurs – un cadre obligatoire pour les pratiques de nos fournisseurs – marquent un autre progrès dans l'évolution de notre démarche de durabilité. Ils reflètent notre engagement à avoir un véritable impact positif : Symrise est en effet signataire du pacte mondial des Nations Unies, partisan convaincu des objectifs de développement durable des Nations unies et de nombreuses normes internationales et industrielles. Le code de conduite de Symrise, un ensemble de directives éthiques juridiquement contraignantes pour l'interaction de nos employés avec les fournisseurs et les autres parties prenantes, a lui aussi influencé la présente Politique.

Nous invitons ainsi nos fournisseurs à nous rejoindre et à s'engager avec nous à respecter tous les

aspects de l'écosystème qui nous entoure. Il y aura certainement des défis à relever mais nous espérons qu'avec un effort concerté et de la coopération, les difficultés seront surmontées.

Notre chaîne logistique est vaste et complexe et nous comptons sur nos partenaires pour nous garantir une visibilité du cycle de vie qui encouragera un comportement responsable tout au long de celle-ci. Tout comme nous contrôlons la conformité de nos fournisseurs avec cette politique, nous attendons d'eux qu'ils gèrent leur chaîne d'approvisionnement selon les mêmes normes élevées.

Nous sommes tous responsables de l'amélioration de la société et de la préservation de l'environnement. En respectant pleinement et activement les principes de cette Politique, nous contribuerons positivement, avec nos fournisseurs, au bien-être des générations actuelles et futures.



Dr. Heinz-Jürgen Bertram
Chief Executive Officer



Sommaire

01	Champ d'application	P. 04
	<i>Partenaires pour l'excellence de l'approvisionnement de la politique</i>	<i>P. 05</i> <i>P. 06</i>
02	Respect des droits humains : travailleurs	P. 07
	<i>Traitement juste et conditions de vie</i>	<i>P. 08</i>
	<i>Santé et sécurité au travail</i>	<i>P. 11</i>
03	Respect des droits humains : communautés	P. 13
	<i>Populations locales</i>	<i>P. 14</i>
	<i>Droits fonciers</i>	<i>P. 15</i>
04	Respect de l'environnement	P. 16
	<i>Énergie, émissions et déchets</i>	<i>P. 17</i>
	<i>Biodiversité et utilisation des terres, des sols et de l'eau</i>	<i>P. 18</i>
05	Respect des animaux	P. 20
	<i>Bien-être animal</i>	<i>P. 21</i>
	<i>Expérimentation animale</i>	<i>P. 22</i>
06	Respect de l'éthique professionnelle	P. 23
	<i>Intégrité professionnelle</i>	<i>P. 24</i>
	<i>Vue d'ensemble</i>	<i>P. 26</i>
07	Garantie de la conformité	P. 27
	<i>Évaluation des fournisseurs</i>	<i>P. 28</i>
	<i>Contacts Symrise</i>	<i>P. 29</i>
08	Annexes	P. 30



01

Champ d'application

—



01

Champ d'application

Partenaires pour l'excellence de l'approvisionnement

L'excellence en matière d'approvisionnement est profondément ancrée dans la stratégie d'entreprise de Symrise. Le « sourcing » est l'un des piliers du développement durable qui guide notre activité et détermine largement la politique d'approvisionnement responsable et le code de conduite fournisseurs de Symrise.

Désignés la « Politique » dans le présent document, la politique

d'approvisionnement responsable et le code de conduite fournisseurs de Symrise couvrent et clarifient nos exigences en matière de comportement des fournisseurs.

La présente Politique s'applique explicitement à nos fournisseurs directs de premier rang. Les fournisseurs directs sont définis comme des fournisseurs de :

- Matières premières utilisées dans nos processus de fabrication.
- Produits techniques et services. Cela comprend les fournisseurs de matériaux tels que les emballages, les services tels que la logistique, ainsi que la large gamme de biens et services achetés par Symrise.

Nous évaluerons les fournisseurs de niveau 1 pour vérifier la conformité à la présente Politique et nous leur demandons de nous aider afin qu'elle fasse figure de modèle pour tous les acteurs de notre chaîne logistique, qui forment un réseau interdépendant. Bien que la durabilité totale de la chaîne logistique et la

conformité de cette Politique prendront du temps, nous attendons de nos fournisseurs directs qu'ils intègrent les principes et les critères de la présente Politique dans leurs systèmes et procédures de gestion et qu'ils encouragent leurs partenaires à les adopter.

L'objectif global est de s'assurer que les pratiques d'approvisionnement durables sont mises en œuvre tout au long de la chaîne de valeur. Cela implique que tous les acteurs de la chaîne de valeur doivent maintenir et partager des données précises et exploitables sur l'origine et les méthodes de production de toutes les matières achetées. Grâce à un engagement commun et à une approche unifiée, Symrise et nos fournisseurs augmenteront les possibilités de traçabilité complète et la garantie de pratiques éthiques et de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Fondements

Symrise attend de ses fournisseurs directs qu'ils adoptent et mettent en œuvre les normes, les principes et les critères définis par la présente Politique. En tant qu'exigences fondamentales de la politique, les fournisseurs doivent :

- Se conformer à toutes les lois et réglementations locales et nationales applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent.
- Respecter l'ensemble des réglementations et traités internationaux relatifs à leur activité.
- S'aligner sur les principes du code de conduite de Symrise. Il décrit la conduite que nous exigeons de nos employés et constitue l'un des éléments sur lesquels s'est construite notre politique fournisseurs.
- Veiller en particulier à protéger les droits humains, spécialement ceux des groupes vulnérables, plus exposés aux risques d'exploitation, de harcèlement ou de discrimination.
- Se focaliser sur la protection et l'amélioration l'état de l'environnement naturel, y compris les sols, l'eau, l'atmosphère et la biodiversité.



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

02

**Respect des droits
humains : travailleurs**

—



02

Respect des droits humains : travailleurs

Selon les Nations Unies, « les droits humains sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation. Les droits humains incluent le droit à la vie et à la liberté. Ils impliquent que nul ne sera tenu en esclavage, que nul ne sera soumis à la torture. Chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, au travail, à l'éducation, etc. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits humains sur un pied d'égalité et sans discrimination. »¹

¹ <https://www.un.org/fr/global-issues/human-rights>

Afin de soutenir les droits humains, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent et valorisent chaque individu.

Les fournisseurs sont tenus de traiter tous les employés et autres travailleurs de manière juste, respectueuse et équitable. Des indications sur ces exigences sont fournies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies et le code de base de l'Ethical Trading Initiative (ETI).

Traitement juste et conditions de vie

Salaires et avantages sociaux adéquats

Tous les salaires et avantages sociaux doivent être suffisants, au minimum, pour répondre au niveau de vie de base. La rémunération doit atteindre ou dépasser les références légales et industrielles nationales et doit être revue et mise à

jour si nécessaire pour s'aligner sur les augmentations significatives du coût de la vie. Ceci s'applique aux travailleurs à temps plein, à temps partiel, aux sous-traitants, aux travailleurs migrants et occasionnels tels que les journaliers.

Les travailleurs doivent être payés dans les délais impartis et bénéficier de prestations conformes à leurs contrats de travail. Chaque travailleur doit se voir remettre un contrat de travail dans un format et une langue facilement compréhensibles, de préférence par écrit, et doit formellement accepter ces conditions.

Les employeurs doivent documenter le paiement des salaires et les sommes qui en sont déduites. Les prélèvements légalement requis doivent être expliqués clairement et aucune déduction de salaire ne peut être effectuée au titre d'une mesure disciplinaire. Les travailleurs doivent demander et accepter les déductions volontaires réalisées sur leurs salaires.

Les prestations sociales peuvent inclure notamment les congés pour raison familiale, les

congés maladie, les vacances, l'aide médicale, etc. Elles doivent être accordées conformément à la législation et aux usages locaux.



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, ne doit pas dépasser la limite fixée par la législation nationale et locale. Il doit correspondre au contrat de travail du salarié et aux conventions collectives applicables. Les heures supplémentaires ne peuvent être imposées par l'employeur et doivent être rémunérées à un taux majoré.

La semaine de travail standard ne devrait pas dépasser 48 heures. Les employeurs peuvent demander, occasionnellement, la réalisation d'heures supplémentaires, mais un travailleur ne devrait pas travailler plus de 60 heures par semaine. Si des circonstances exceptionnelles requièrent un temps de travail supplémentaire, les travailleurs doivent bénéficier d'un congé compensatoire. Les travailleurs doivent bénéficier de temps de repos appropriés et d'au moins un jour de repos de 24 heures par semaine.

Travail volontaire

Le travail doit être effectué sur une base volontaire. Aucun travail obligatoire, forcé, servile ou carcéral abusif n'est autorisé, ni aucune forme de contrainte, fraude, trafic d'êtres humains ou esclavage. Les restrictions à la liberté de circuler ou la rétention des papiers d'identité ne sont pas non plus autorisées. Les travailleurs doivent être libres de mettre fin à leur emploi à tout moment et sans pénalités, sous réserve d'un délai de préavis suffisant, comme prévu au contrat de travail.

Ces règles s'appliquent à l'employeur et à ses agences de recrutement. De plus, aucune des parties impliquées dans le recrutement ne peut demander aux travailleurs de payer des frais liés à leur emploi.

Tous les frais payés par le travailleur au titre du recrutement, du voyage, du logement, du traitement de la demande de passeport, des examens médicaux, de la formation, des équipements de protection individuels, etc. doivent être intégralement remboursés.



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Travail des enfants

Le travail des enfants sous toutes ses formes est interdit. Tous les travailleurs doivent être âgés de plus de 15 ans. Si l'âge de travail minimum requis par la législation locale est supérieur à 15 ans, les travailleurs doivent respecter cette exigence. Les employeurs doivent tenir à jour des registres vérifiables confirmant l'âge de chaque travailleur.

Tous les travailleurs doivent avoir dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Le travail des enfants âgés de 15 à 18 ans ne doit pas perturber leur scolarité.

Les travailleurs de moins de 18 ans étant plus vulnérables, leur santé et leur sécurité nécessitent une attention particulière. Ils ne doivent pas travailler de nuit, dans des conditions dangereuses ou risquer une exposition excessive au stress physique, mental ou émotionnel.

En cas de non-respect des règles liées à l'âge, à la scolarité ou de toute autre règle en matière de travail des enfants, l'employeur

doit cesser d'employer le travailleur concerné et mettre en oeuvre des mesures de réparation appropriées.

Non-discrimination

Le lieu de travail doit être exempt de discrimination, quel que soit le niveau d'interaction. Tous les travailleurs doivent bénéficier d'un accès égal aux salaires, à la formation, aux primes et aux mesures incitatives. Cette égalité d'accès est requise, quels que soient la race, la religion, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la situation matrimoniale ou le statut de mère, la classe sociale, l'origine nationale ou ethnique, l'appartenance politique ou syndicale du travailleur, ou toute autre condition qui n'est pas directement liée aux performances professionnelles.

Les travailleurs ne seront pas soumis à des tests ni à des dépistages visant à déterminer leur état de santé ou à détecter des maladies pouvant mener à des discriminations, p. ex. grossesse, virginité, VIH.



Chacun doit être traité avec respect et bénéficier des mêmes possibilités d'emploi. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils valorisent la diversité, favorisent l'inclusion, encouragent l'autonomie des femmes et qu'ils protègent et intègrent les personnes vulnérables, plus à risque de harcèlement et de traitement injuste.

Aucune forme d'intimidation ni d'abus ne sera tolérée, notamment la violence physique, les châtiments corporels, le harcèlement sexuel, la torture, les brimades, la contrainte ou tout autre traitement cruel, violent, inhumain ou dégradant. Des politiques expliquant la non-discrimination et le traitement équitable doivent être définies et

communiquées à tous les travailleurs.

Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Liberté d'association et de négociation collective

Tous les travailleurs ont le droit d'être représentés, conformément aux lois locales et aux conventions internationales. Les travailleurs doivent être autorisés à constituer et rejoindre, ou non, des syndicats, des comités et des conseils de travailleurs qui négocient pour leur compte. Si les lois locales imposent des restrictions à la liberté d'association ou de négociation collective ou les régissent différemment, des formes alternatives de représentation, d'association et de négociation des travailleurs doivent être autorisées sur le lieu de travail.

Les travailleurs ont le droit de communiquer ouvertement entre eux et avec la direction.

Des moyens permettant aux travailleurs de signaler des problèmes ou des griefs en toute confidentialité doivent être mis en place.

La direction doit garantir que les travailleurs qui expriment leurs opinions ou qui participent à toute manifestation légale et non vio-

lente ne subiront aucune forme de discrimination, d'intimidation, de sanction ou de représailles.

Santé et sécurité au travail

Mesures de sécurité de base

L'exposition potentielle des travailleurs à des risques d'accident doit être identifiée, évaluée et contrôlée. C'est la responsabilité de l'employeur de minimiser les risques d'accident et de préserver le bien-être des employés autant que possible.

Tous les travailleurs doivent être formés à leurs tâches et à éviter les risques d'accident. Les risques pour la sécurité sont très variables et incluent les risques liés à l'intégrité structurelle, aux machines, à l'équipement électrique, à la configuration du site, aux mouvements des véhicules, aux risques de chutes, aux substances toxiques et aux agents chimiques, biologiques et physiques.

La formation doit être réalisée

avant que l'employé ne commence son travail et doit être contrôlée et mise à jour régulièrement par la suite. Les informations doivent être fournies dans la langue maternelle du travailleur, à l'oral et à l'écrit. Des panneaux de signalisation doivent indiquer clairement les situations potentiellement dangereuses sur tout le site.

Les employeurs doivent fournir gratuitement aux travailleurs des équipements de protection individuels. C'est la responsabilité de l'employeur de former le travailleur à l'utilisation correcte de l'équipement et de s'assurer qu'il est bien entretenu et remplacé en cas de détérioration.

Les travaux impliquant des tâches physiquement exigeantes qui pourraient mettre l'employé en danger doivent être identifiés, évalués et contrôlés afin de limiter les risques. Ces tâches incluent la manutention manuelle de matériaux lourds, les levages répétitifs, la position debout prolongée et récurrente travaux de montage répétitifs et difficiles. Les travailleurs doivent être encouragés à expri-

mer leurs préoccupations en matière de santé ou de sécurité. Toute personne abordant ces sujets ne peut faire l'objet de représailles ou de conséquences négatives.



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Conditions de travail et de vie

Les conditions de travail doivent favoriser un bon état de santé et inclure la fourniture de suffisamment d'eau potable et d'installations sanitaires. Une température, un éclairage et une ventilation appropriés doivent être assurés. Les locaux doivent être propres et fournir des équipements adaptés aux besoins de santé spécifiques des femmes, dans la mesure du possible, des personnes en situation de handicap.

Lorsqu'un hébergement est fourni aux travailleurs par l'employeur, une filiale, un agent ou une agence, les locaux doivent respecter les critères fondamentaux des droits humains. Les lieux de vie doivent être propres, sûrs, bien entretenus structurellement et offrir un accès facile à l'eau potable, à des espaces de préparation des repas et à des toilettes et des douches en bon état de fonctionnement. Les locaux doivent fournir un espace personnel raisonnable ainsi qu'un lieu de stockage personnel. Des protocoles de sécurité

doivent être mis en place, notamment des sorties clairement indiquées et dégagées.

Blessures, maladies et urgences

Les employeurs doivent établir des procédures claires pour prévenir et gérer les accidents, les maladies et les urgences professionnels. Les plans de sécurité doivent garantir que les réponses opérationnelles et l'équipement disponible permettent une protection maximale des travailleurs. Les travailleurs doivent bénéficier d'informations sur les procédures d'urgence et d'évacuation, y être formés et réaliser des exercices.

Le matériel de premiers secours et les équipements médicaux, de détection des incendies et d'extinction doivent être mis à disposition.

Des systèmes de suivi et de signalement des blessures, des maladies et des urgences professionnelles doivent être mis en place. C'est de la responsabilité de l'employeur d'enquêter sur les incidents, de mettre en œuvre des



actions correctives et de faciliter le retour des travailleurs dans leur emploi.

Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

03

**Respect des droits
humains : communautés**

—



03

Respect des droits humains : communautés

La coopération, la communication et la collaboration caractérisent l'engagement de Symrise en faveur de ses différentes parties prenantes. Partout où nous sommes présents, nous devons chercher, avec nos fournisseurs, à développer une relation de confiance respectueuse et équitable avec les membres des communautés concernées par nos activités.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent et s'engagent à respecter, avec nous, les principes du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant

de leur utilisation. Le protocole met l'accent sur la préservation et la gestion éthique des matières biologiques afin de protéger la biodiversité et le bien-être des humains.

Les communautés dépendent des ressources génétiques locales et peuvent disposer d'un savoir traditionnel significatif, souvent acquis au fil des générations. Le protocole de Nagoya stipule explicitement que certains avantages découlant de ces ressources génétiques doivent être partagés de manière juste et équitable.

Populations locales

Les ressources biologiques sont le fondement de la santé, des moyens de subsistance et de l'identité culturelle de nombreuses communautés rurales. Pour survivre, leurs habitants peuvent s'appuyer sur la flore et la faune des forêts, des zones humides, des prairies, des tourbières, des lacs, des rivières et d'autres environne-



ments naturels.

Il est de notre responsabilité et de celle de nos partenaires commerciaux d'être aussi discrets et respectueux que possible de la biosphère de ces zones. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent tout leur possible pour ne pas interférer dans les cultures et les coutumes indigènes. Les politiques et les activités des fournisseurs doivent respecter les croyances locales et permettre aux populations de continuer à accéder à la biodiversité et aux zones sur lesquelles s'appuient leurs longues traditions.

Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Au-delà de la préservation et du respect des droits humains pour toutes et tous, les personnes à risque, notamment les femmes, les minorités, les personnes âgées et handicapées doivent bénéficier d'une attention particulière. La communauté est aussi responsable du bien-être animal, que les animaux soient domestiqués, élevés ou dans leurs habitats naturels.

Les fournisseurs doivent soutenir les droits des pays, des populations autochtones et des communautés locales afin de bénéficier du savoir traditionnel qu'ils ont acquis sur un environnement à la riche biodiversité et sur les ressources génétiques. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent les principes du partage des avantages tels que décrits par le protocole de Nagoya et qu'ils respectent et rémunèrent le savoir traditionnel comme s'il s'agissait de propriété intellectuelle.

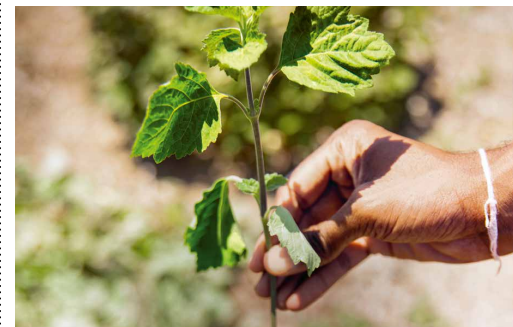
Nous encourageons nos fournisseurs à pousser la traçabilité jusqu'aux petits exploitants et à

garantir que ces fournisseurs de matières premières sont traités équitablement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils protègent les droits des petits exploitants et qu'ils les aident à appliquer de bonnes pratiques culturales.

Droits fonciers

Avant de réaliser toute intervention ou d'acquérir des ressources, des biens, des terres ou de l'eau, nos fournisseurs doivent au préalable obtenir le consentement libre et éclairé des communautés locales ou des populations autochtones concernées, que celui-ci soit requis ou non par les réglementations nationales ou locales.

Nous ne tolérons ni l'accaparement ni le vol de terres. La propriété des terres et des ressources naturelles doit faire l'objet d'un examen minutieux dans le cadre de toute transaction. Tous les accords doivent être transparents et



légaux et s'appuyer sur les permis, approbations et déclarations appropriés. Les fournisseurs doivent respecter le droit des femmes à posséder des terres.

Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30



04

**Respect de
l'environnement**

—



04

Respect de l'environnement

Le milieu naturel et ses richesses biologiques nous fournissent la plupart des matières premières essentielles à notre activité. En minimisant leur impact écologique, les fournisseurs contribuent à préserver ces précieuses ressources.

Pour gérer et réduire efficacement notre empreinte environnementale, il est nécessaire de mesurer l'utilisation des ressources, de fixer des objectifs de réduction et de documenter les résultats. Nous demandons donc à nos fournisseurs d'en assurer le suivi et d'en rendre compte, de dévoiler ces informations volontairement, d'étudier les programmes structurés de

développement durable tels que le programme de gestion des chaînes d'approvisionnement du CDP² et d'y adhérer afin de faciliter leurs efforts de contrôle.



Énergie, émissions et déchets

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils gèrent de manière responsable l'origine de leur impact environnemental. Afin de réduire la pression du changement climatique sur nos ressources, des efforts doivent être faits pour :

- Évaluer l'utilisation de l'énergie et mettre en œuvre des stratégies d'économie d'énergie.
- Mesurer et réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres types de gaz.
- Gérer et éliminer correctement les déchets solides et les effluents (p. ex. les eaux usées et autres liquides). Dans la mesure du possible, nous recommandons de recycler les déchets, car nous avons pour objectif d'appliquer les principes de l'économie circulaire à toutes les matières utilisées pour nos produits et nos emballages.



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

² Carbon Disclosure Project

Les déchets chimiques et dangereux, potentiellement nocifs pour les êtres humains, la flore, la faune ou tout autre aspect de l'environnement, doivent être identifiés, étiquetés et gérés attentivement tout au long de leur cycle de vie.

Biodiversité et utilisation des terres, des sols et de l'eau

Notre activité s'inspire et dépend de la biodiversité sous toutes ses formes. Ceci englobe la diversité des espèces et leur diversité génétique ainsi que la diversité des écosystèmes, qu'ils soient originels ou gérés. Ces écosystèmes sont d'une importance extrême pour le genre humain et doivent être respectés conformément à la séquence « éviter, réduire, compenser », la priorité étant d'éviter toute atteinte à la biodiversité, puis de réduire les impacts et enfin de les compenser.

Nous adhérons aux principaux objectifs de la convention des Nations unies sur la diversité bio-

logique et demandons à nos fournisseurs de faire de même. Cette convention inclut les principes suivants :

- Conservation de la biodiversité.
- Utilisation durable des éléments de la biodiversité.
- Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Les fournisseurs de ressources biologiques de Symrise doivent intégrer à leurs stratégies d'approvisionnement, leurs procédures de gestion et leurs décisions



d'achat les principes et critères de BioCommerce de la CNUCED. Lorsqu'ils n'ont pas d'accès direct aux zones de culture ou de collecte, les fournisseurs doivent transmettre ces critères à leurs fournisseurs. L'objectif est de promouvoir l'impact positif pour les populations et la biodiversité en tant que prérequis de la durabilité et de la résilience de la chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs de ressources biologiques issues de collecte sauvage doivent favoriser les pratiques de récolte et de régénération durables afin de garantir la survie à long terme des po-

pulations sauvages utilisées. Les espèces menacées doivent être protégées et peuvent uniquement être commercialisées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Les fournisseurs doivent sauvegarder les habitats naturels et l'environnement en évitant scrupuleusement la transformation, la surexploitation et la dégradation des écosystèmes vierges. Ils doivent s'engager à conserver, restaurer et utiliser durablement les forêts vierges ou gérées et les autres écosystèmes de grande valeur. La préservation des zones critiques de biodiversité, des zones de haute valeur pour la conservation, des forêts et des tourbières représentant d'importants puits de carbone est obligatoire au moins au niveau Mass Balance.

L'huile de palme et ses dérivés doivent être intégralement certifiés par la table ronde pour l'huile de palme durable (RSPO) Mass Balance.

Les fournisseurs sont tenus de faire tout leur possible pour minimiser l'épuisement des sols et des ressources en eau, éviter totalement leur contamination, faire un usage judicieux des produits chimiques et des engrais et, dans la mesure du possible, améliorer la qualité des eaux et des sols. Si possible, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils promeuvent de bonnes pratiques agricoles et des méthodes de culture durables de gestion des eaux et des sols.

Avant d'entamer tout projet de construction, de défrichage ou d'extraction modifiant les caractéristiques de l'eau, du sol ou des terrains, les fournisseurs doivent en analyser l'impact environnemental et social et traiter les questions soulevées. Les fournisseurs sont tenus d'obtenir et de mettre à jour l'ensemble des approbations, permis et inscriptions, conformément à la législation et aux accords en vigueur.



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

05

Respect des animaux

—



05

Respect des animaux

La préservation de la biodiversité de la planète repose sur une population durable d'animaux en bonne santé, à l'état sauvage et dans des environnements placés sous le contrôle direct des humains. Nous avons la responsabilité de protéger les animaux dans leur habitat naturel, ainsi que ceux qui sont élevés dans des fermes ou comme animaux de compagnie.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) – autorité internationale responsable de la définition des normes sur le bien-être animal – entend créer un « un monde où le bien-être des

animaux est respecté, promu et renforcé, parallèlement à une amélioration croissante de la santé animale, du bien-être de l'homme, du développement socio-économique et de la durabilité environnementale ».³ Cette interconnexion entre le bien-être des êtres humains, le développement durable et le bien-être animal prouve pourquoi il est si important que nous respections les animaux et que nous les considérions comme des égaux.

L'OIE note que le bien-être animal est lié à plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), en particulier les ODD 14 (vie aquatique), 15 (vie terrestre) et 12 (consommation responsable). Ces ODD font partie de ceux que Symrise considère comme les plus importants pour l'entreprise. Nous demandons à nos fournisseurs de se joindre à nos efforts pour les atteindre.

³ <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/sante-et-bien-etre-animale/bien-etre-animale/> ; la page inclut des déclarations sur les directives pour les animaux terrestres et aquatiques.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre une approche progressive et scientifique pour protéger et améliorer l'état physique et mental des animaux dans leurs milieux. Ils doivent tenir compte du comportement naturel et des besoins de chaque animal et chercher à les préserver lorsqu'ils prennent des décisions relatives à leur traitement.

Bien-être animal

Les fournisseurs doivent respecter les réglementations et législations locales, régionales et nationales relatives au bien-être animal. Les animaux élevés dans des milieux agricoles ou aquatiques doivent être élevés, transportés et abattus conformément aux normes légales. Nous ne saurions tolérer aucune forme de braconnage, de commerce illégal de parties animales ou de transfert illégal d'animaux exotiques.

*Accès rapide*

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Nous exigeons que les animaux soient traités décemment, c'est-à-dire qu'ils soient nourris, abrités et soignés convenablement. Jusqu'à la fin de la vie des animaux, les fournisseurs doivent minimiser leur stress physique et mental et s'efforcer d'appliquer en continu les bonnes pratiques de protection des animaux.

Nos fournisseurs doivent adhérer aux « cinq libertés » défendues par l'OIE comme base du traitement des animaux d'élevage terrestre. Ces cinq libertés sont :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition.
- Absence de peur et de détresse.
- Absence de stress physique ou thermique.
- Absence de douleur, de lésions et de maladie.
- Possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce.

L'OIE a élaboré des normes internationales sur le bien-être des poissons d'élevage (excepté les espèces d'ornement). Les fournisseurs doivent s'engager à utiliser des méthodes de manipulation adaptées à leurs caractéristiques biologiques et à garantir un environnement propice pour répondre à leurs besoins.

Expérimentation animale

Symrise s'engage à utiliser des méthodes d'expérimentation non animale dès que possible et se fixe pour objectif d'éliminer totalement l'expérimentation animale. Lorsque nous les jugions inutiles, nous avons même contesté publiquement certaines exigences relatives à l'expérimentation animale auprès des autorités de contrôle.

Notre position est résumée dans une politique officielle et



nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'y conforment. Nous promovons le développement, la validation, l'utilisation et l'acceptation de méthodes alternatives afin de réduire, restreindre et remplacer l'utilisation des animaux dans les études d'innocuité. Si les exigences réglementaires ou légales imposent le recours à l'expérimentation animale, les animaux ne doivent subir aucune cruauté physique ou mentale.

Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

06

**Respect de l'éthique
professionnelle**



06

Respect de l'éthique professionnelle

La conformité juridique est un fondement essentiel de nos relations commerciales. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les exigences légales et réglementaires dans les pays où ils opèrent.

Le respect des normes et traités internationaux est obligatoire. Les obligations commerciales internationales incluent les sanctions, les embargos, les contrôles des importations/exportations, les licences, les règles anti-boycott, les responsabilités en matière de communication des informations, le transfert des données et les obligations de protection. En cas de

conflit entre une loi et une norme internationale, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la loi applicable tout en cherchant à se conformer aux directives internationales.

Intégrité professionnelle

Concurrence loyale

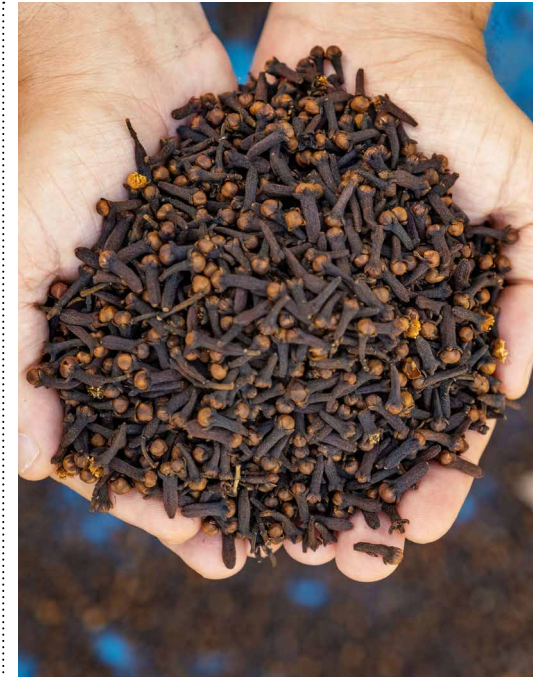
Les fournisseurs doivent observer des pratiques commerciales loyales qui soutiennent la libre concurrence. Ils ne doivent pas enfreindre les lois antitrust ou coopérer illégalement avec leurs concurrents. La définition des prix, la manipulation des procédures d'appel d'offres, la répartition des marchés ou tout autre comportement limitant la libre concurrence est interdit. Nous comptons sur des transactions honnêtes et des divulgations sincères dans nos interactions écrites et orales, y compris dans le marketing et la publicité.

Corruption

La corruption, les le détournement de fonds, l'extorsion et toutes les formes de coercition sont strictement interdites, tout comme le blanchiment d'argent ou le financement d'activités illégales ou illégitimes.

Des procédures de contrôle et de prévention de ces activités doivent être mises en place.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois anticorruption et les différentes normes internationales et nationales, y compris la convention des Nations unies contre la corruption, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (US Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique anticorruption (UK Bribery Act). Nos fournisseurs ainsi que leurs partenaires commerciaux sont soumis à ces réglementations.



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Minerais de conflit

Bien que Symrise n'utilise aucun minéral de conflit, nous attendons de nos fournisseurs, s'ils en achètent, qu'ils respectent les réglementations exigeant la divulgation de l'origine et du statut des minerais.

Conflits d'intérêts et abus d'influence

Les fournisseurs doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qui pourrait affecter leur relation avec Symrise. Les relations économiques ou personnelles font partie de cette catégorie. Les relations contractuelles ou commerciales en dehors de l'activité du fournisseur ainsi que les relations familiales ou amoureuses constituent des problèmes potentiels. Les relations étroites avec les fonctionnaires doivent être dévoilées.

Nous considérons l'échange de petits cadeaux et les invitations mutuelles comme faisant partie du cours normal des relations commerciales. Cependant, aucune des parties ne doit être obligée de fournir un service, un produit, une transaction ou un accord en échange d'un cadeau d'entreprise ou d'une invitation.

Tenue des comptes

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se comportent honnêtement dans toutes les transactions commerciales et qu'ils tiennent précisément à jour leur comptabilité. Nous exigeons la transparence des transactions et une tenue de compte détaillée afin d'éviter toute fraude et autres irrégularités financières.

Droit de manifester

Toutes les parties prenantes ont le droit de s'exprimer librement et de se rassembler pacifiquement, conformément à la loi. Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucune



forme de représailles, y compris sous forme de menaces, d'intimidation ou de violence physique à l'encontre de militants des droits humains ou de l'environnement ou toute autre personne protestant de manière légale et non violente contre l'entreprise ou ses activités.

Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Vue d'ensemble

Informations confidentielles

Les informations confidentielles de Symrise doivent être traitées avec le plus grand soin. Nos informations commerciales et notre propriété intellectuelle ne pourront être dévoilées ou exploitées d'une quelconque manière. Le nom ou la marque Symrise ne pourront être utilisés sans notre consentement.

Si le fournisseur ou un tiers demande la publication d'informations confidentielles afin de respecter ses obligations légales, Symrise doit en être avisé immédiatement et donner son autorisation formelle avant toute communication.

Les fournisseurs doivent utiliser des mécanismes de surveillance adéquats afin de garantir qu'aucune information ne soit divulguée involontairement ou sans notre accord, car nos informations confidentielles peuvent uniquement être utilisées conformément à nos instructions.

Ces obligations perdurent même une fois la relation commerciale terminée, comme le stipule notre contrat.

Protection des données personnelles

La collecte, l'utilisation et la protection des données personnelles doivent respecter les législations et directives nationales et internationales. Nous insistons sur le respect de la vie privée de chacun et nous devons avoir l'assurance que les données confidentielles stockées seront protégées par de solides mesures de sécurité et utilisées uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.

Qualité des produits

Les fournisseurs doivent s'assurer que les produits fournis à Symrise répondent à nos exigences de qualité et de sécurité et qu'ils respectent les normes précisées par les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent appliquer des contrôles rigoureux



afin de gérer l'assurance qualité et sécurité et disposer de mécanismes permettant de documenter la conformité aux réglementations et à nos exigences commerciales. Afin d'éviter et/ou de minimiser les ruptures d'approvisionnement, les fournisseurs doivent disposer de plans de continuité d'activité prévoyant d'avertir Symrise d'éventuels problèmes concernant la fourniture des biens ou des services.



Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

07

**Garantie
de la conformité**

—



07

Garantie de la conformité

La présente Politique est le reflet de notre code de conduite fournisseurs, que nous considérons comme essentiel pour tenir les engagements de Symrise en matière d'approvisionnement durable.

Nous sommes membres des plateformes internationales d'évaluation des fournisseurs SEDEX et EcoVadis, qui nous servent de base pour nos processus de sélection et d'audit. L'utilisation de ces outils de reporting largement acceptés facilite la cohérence, la définition des objectifs et le suivi des résultats.

Évaluation des fournisseurs

Symrise compte sur ses fournisseurs pour l'aider à sécuriser une chaîne logistique éthique et durable. Nous attendons d'eux qu'ils appliquent des politiques efficaces, qu'ils tiennent des comptes exacts, qu'ils mettent en œuvre des mécanismes de surveillance solides et des processus de diligence raisonnable efficaces.

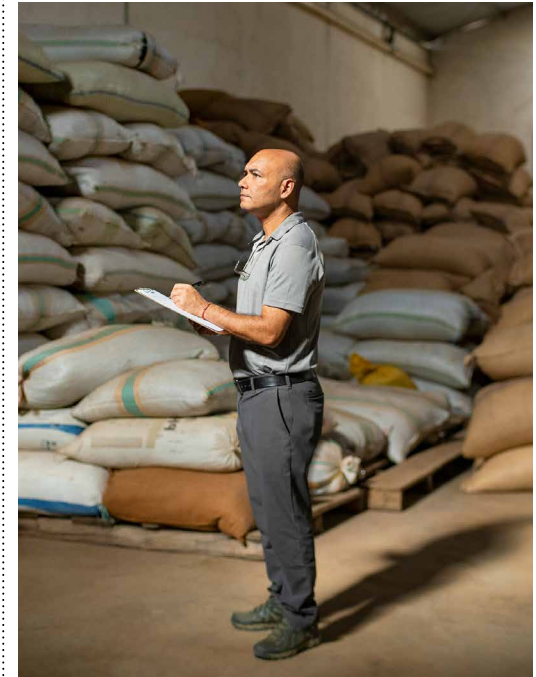
Afin de vérifier l'adéquation des actions de nos fournisseurs à nos objectifs et à la présente Politique, nous les évaluerons régulièrement. Nous encourageons nos fournisseurs à publier volontairement les informations demandées et à utiliser les plateformes d'évaluation existantes, telles que SEDEX, EcoVadis et le programme de gestion des chaînes d'approvisionnement du CDP.

Les fournisseurs de substances naturelles stratégiques peuvent être évalués à l'aide des approches de l'Union for Ethical Biobased Trade (UEBT), de la Sustainable Agricul-



ture Initiative Platform (SAI) ou du Forest Stewardship Council® (FSC-C139971). Notre Politique correspond aux exigences de ces plateformes et nous encourageons les fournisseurs à y participer.

L'évaluation des fournisseurs se veut constructive : elle entend déterminer les risques, gérer les problèmes et mettre en œuvre des solutions pratiques pour lever les inquiétudes. Notre objectif est de créer un processus dynamique d'amélioration continue, reposant sur la définition d'objectifs et de plans de mise en œuvre conduisant au respect intégral de la présente Politique.

*Accès rapide*

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

Symrise se réserve le droit de faire auditer ses fournisseurs par des collaborateurs internes formés et expérimentés ou par des évaluateurs indépendants. Les audits pourront prendre la forme de visites prévues ou inopinées des sites, d'auto-évaluations, de demandes de documentation ou d'autres instruments analytiques.

Lorsque nous réalisons des audits, nous nous attendons à des écarts nécessitant des rectifications. Nous respectons et comprenons totalement les efforts sincères de nos fournisseurs visant à corriger ces écarts dans des délais raisonnables. Toutefois, si ces essais ne leur permettent pas de se mettre en conformité avec les normes ou s'ils font preuve de mauvaise volonté, la relation commerciale pourra, en dernier recours, être interrompue.

Contacts Symrise

Nous invitons nos fournisseurs à discuter de cette Politique avec leurs interlocuteurs chez Symrise afin de garantir que nos exigences soient parfaitement comprises. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils communiquent ces exigences aux travailleurs concernés au sein de leur entreprise et tout au long de leur chaîne de valeur.

Symrise encourage ses fournisseurs à nous contacter confidentiellement en cas de violation possible de cette Politique ou de suspicion de faute au sein de leur entreprise, ailleurs dans la chaîne de valeur ou par un collaborateur ou un représentant de Symrise. La faute inclut les actions illégales, contraires à l'éthique ou inappropriées, conformément à la présente Politique ou au code de conduite de Symrise.



Symrise dispose d'un système transparent garantissant la confidentialité des signalements en matière de droits humains ou de problèmes environnementaux, éthiques ou d'autres types. Il n'y aura aucunes représailles contre quiconque soulevant un problème potentiel de bonne foi.

Pour signaler les problèmes relatifs à la politique d'approvisionnement responsable et au code de conduite fournisseurs, veuillez contacter :

sustainability.office@symrise.com

Accès rapide

- 01 Champ d'application — p. 04
- 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
- 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
- 04 Respect de l'environnement — p. 16
- 05 Respect des animaux — p. 20
- 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
- 07 Garantie de la conformité — p. 27
- 08 Annexes — p. 30

08

Annexes

—



08

Annexes

Principes fondamentaux

- OCDE (2011), Principes directeurs pour les entreprises multinationales, éditions OCDE
- Organisation internationale du travail (OIT), Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, 1977
- ONU, Les dix principes du pacte mondial des Nations unies, 2010
- ONU, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, résolution 2200A (XXI), adoptée le 16 décembre 1966, entrée en vigueur le 23 mars 1976
- ONU, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, résolution 2200A (XXI), adoptée le 16 décembre 1966, entrée en vigueur le 3 janvier 1976
- ONU, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, 2011
- ONU, Objectifs de développement durable, 2015
- Ethical Trading Initiative, ETI Base Code
- Fair Labor Association, Workplace Code of Conduct

Droits humains et travail

- ONU, Déclaration universelle des droits de l'homme, résolution 217(A) (III), Paris, 12 décembre 1948
- Social Accountability International, norme SA 8000, 1989
- Organisation internationale de normalisation, norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des entreprises, 2010
- OIT, Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 19 juin 1998

Salaires et avantages

- OIT, Convention sur la protection du salaire, C095, 1949
- OIT, Convention sur la fixation des salaires minima, C131, 1970
- OIT, Convention sur les méthodes de fixation des salaires minima, C026, 1928

Temps de travail et heures supplémentaires

- OIT, Convention sur la durée du travail (industrie), C001, 1919
- OIT, Convention sur le repos hebdomadaire (industrie), C014, 1921

Travail forcé

- OIT, Convention sur le travail forcé, C029, 1930
- OIT, Convention sur l'abolition du travail forcé, C105, 1957
- OIT, Recommandation sur la contrainte indirecte au travail, R035, 1930
- OIT, Convention sur la politique de l'emploi, C122, 1964
- OIT, Convention sur les agences d'emploi privées, C181, 1997
- OIT, Convention sur le licenciement, C158, 1982
- OIT, Convention sur le travail à temps partiel, C175, 1994
- Royaume-Uni, Modern Slavery Act, 2015
- IHRB, The Dhaka Principles for Migration with Dignity, 2012
- ONU, Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, résolution 45/158, 1990
- OIT, Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, C159, 1983
- OIT, Recommandation sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, R168, 1983

Travail des enfants

- ONU, Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990
- OIT, Convention sur l'âge minimum, C138, 1973
- OIT, Recommandation sur l'âge minimum, R146, 1973
- OIT, Convention sur les pires formes de travail des enfants, C182, 1999
- OIT, Recommandation sur les pires formes de travail des enfants, R190, 1999
- OIT, Convention sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), C079, 1946
- UNICEF, UN Global Compact, Save the Children, Children's Rights and Business Principles, 2012

Accès rapide

-
- 01 Champ d'application — p. 04
 - 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
 - 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
 - 04 Respect de l'environnement — p. 16
 - 05 Respect des animaux — p. 20
 - 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
 - 07 Garantie de la conformité — p. 27
 - 08 Annexes — p. 30

Non-discrimination, traitement équitable et diversité

- ONU, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979
- OIT, Convention sur l'égalité de rémunération, C100, 1951
- OIT, Convention concernant la discrimination (emploi et profession), C111, 1958
- OIT, Recommandation sur l'égalité de rémunération, R090, 1951
- OIT, Recommandation concernant la discrimination (emploi et profession), R111, 1958
- OIT, Convention sur la protection de la maternité, C183, 2000
- ONU, Principes d'autonomisation des femmes, 2010

Liberté d'association et de négociation collective

- OIT, Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, C087, 1948
- OIT, Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, C098, 1949
- OIT, Convention concernant les représentants des travailleurs, C135, 1971
- OIT, Recommandation concernant les représentants des travailleurs, R143, 1971
- OIT, Convention sur la négociation collective, C154, 1981

Santé et sécurité

- OIT, Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, C184, 2001
- OIT, Recommandation sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, R192, 2001
- Organisation internationale de normalisation, norme ISO 45001, 2018
- OIT, Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, ILO-OSH 2001
- OIT, Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, C155, 1981
- OIT, Recommandation sur la sécurité et la santé des travailleurs, R164, 1981
- FDA, Principes d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (Hazard Assessment and Critical Points – HACCP), 1997

Autres problématiques relatives aux travailleurs et aux communautés

- OIT, Convention sur le travail à domicile, C177, 1996
- OIT, Recommandation sur le travail à domicile, R184, 1996
- OIT, Convention sur l'inspection du travail, C081, 1947
- ONU, Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 2007

Environnement

- Organisation internationale de normalisation, norme ISO 14001, 2015
- UE, Système communautaire de management environnemental et d'audit, 1993
- ONU, Convention sur la diversité biologique, adoptée en 1992, entrée en vigueur en 1993
- ONU, Principes et critères de BioCommerce, 2007
- ONU, Convention de Rotterdam (liste PIC), adoptée en 1998, entrée en vigueur en 2004
- ONU, Convention de Stockholm (POP), 22 mai 2001
- OMS, Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent, 2019
- ONU, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992
- FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, 2012
- OCDE/FAO (2016), Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables, éditions OCDE

- Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise, 2001, mis à jour en 2015
- ONU, Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 1987
- Organisation internationale de normalisation, norme ISO 50001 sur le management de l'énergie, 2011

Bien-être animal

- OIE, Organisation mondiale de la santé animale
- IUCN, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1973, entrée en vigueur en 1975
- IUCN, Catégories et critères de la liste rouge de l'IUCN, 2012
- OCDE (2016), Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : troisième édition, éditions OCDE

Éthique

- Royaume-Uni, Bribery Act, 8th, 2010, entrée en vigueur le 1er juillet 2011
- ONU, Convention des Nations unies contre la corruption, résolution 58/4, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 31 octobre 2003, entrée en vigueur le 14 décembre 2005
- États-Unis, Foreign Corrupt Practices Act, US Department of Justice, 1977
- OCDE, Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, adoptée le 21 novembre 1997, entrée en vigueur le 15 février 1999
- International Chamber of Commerce, Anti-corruption Third Party Due Diligence: A Guide for Small and Medium sized Enterprises, 2015
- Transparency International, Business Principles for Countering Bribery, 2013
- Organisation internationale de normalisation, norme ISO 27001 sur le management de la sécurité de l'information, 2011

Accès rapide

-
- 01 Champ d'application — p. 04
 - 02 Respect des droits humains : travailleurs — p. 07
 - 03 Respect des droits humains : communautés — p. 13
 - 04 Respect de l'environnement — p. 16
 - 05 Respect des animaux — p. 20
 - 06 Respect de l'éthique professionnelle — p. 23
 - 07 Garantie de la conformité — p. 27
 - 08 Annexes — p. 30

www.symrise.com